



# ARRETE MUNICIPAL N°10/2024

Portant réglementation du stationnement et  
de la circulation Impasse Lieutenant Adrien Schmid  
Pour un Branchement Electrique

*Ville de Folschviller*

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu **les travaux de construction d'un branchement électrique en accotement, Impasse Lieutenant Adrien Schmid** ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **impasse Lieutenant Adrien Schmid** ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **lundi 25 mars 2024** et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains et urgences et le stationnement sera interdit à tous véhicules et aux piétons au droit des travaux.

**Article 2** : L'Entreprise LORELEC – ZI Carrefour de l'Europe – Rue Jean Prouvé - 57600 MORSBACH - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation et le stationnement suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO Dominique et GULDNER Marc – Adjoints au Maire -
- Monsieur LAUER Sylvain – Responsable Service Technique + Pompiers de Folschviller-
- Madame APPEL Rita – Service Technique -
- Entreprise LORELEC – ZI Carrefour de l'Europe – Rue Jean Prouvé - 57600 MORSBACH -
- Police Municipale
- Affichage Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 22 février 2024

Le Maire,  
Didier ZIMNY

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Hôtel de Ville – Rue d'Usson du Poitou  
57730 FOLSCHVILLER – TEL. 03 87 29 32 90 – TELECOPIE 03 87 91 23 04

